



DECISION DU MAIRE

N° 212

DATE : 29 mars 2019

Ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique pour le dossier de réalisation de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE comprenant l'étude d'impact actualisée

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 29°,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1, R 311-7, R. 423-55 et R. 423-57,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-2 1°, L. 123-12 et, L. 122-1-1, L. 123-19- I-1° et R. 123-46-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 18 décembre 2003, révisé et approuvé le 20 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et la création de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE,

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 tirant le bilan de la mise à disposition du dossier de création de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, incluant l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale susmentionnée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2014 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur du projet EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 désignant l'aménageur de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE et autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement,

Vu les délibérations des 27 juin et 26 septembre 2016 approuvant les avenants 1 et 2 au traité de concession,

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal du 11 février 2019, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire - Abrogation, remplacement et actualisation de la délibération n° 22 prise par le Conseil municipal du 29 janvier 2018,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 22 décembre 2015, entre la ville de Poissy et l'aménageur désigné, à savoir YVELINES AMENAGEMENT,

Vu l'avenant 1 à la concession d'aménagement de la ZAC EOLES/ ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, du fait de l'absorption d'YVELINES AMENAGEMENT par la SEM 92, signé le 18 juillet 2016 par la ville de Poissy, YVELINES AMENAGEMENT et la SEM 92, transmis en Sous-Préfecture le 2 septembre 2016,

Vu l'avenant 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, portant sur une partie de l'article 34.5 signé le 20 décembre 2016, entre la Ville et CITALLIOS, ayant pour objet de proroger le délai de réalisation des études de pollution de six mois, pour tenir compte des éléments identifiés, portant ainsi le délai à 15 mois et 9 jours, soit au plus tard le 31 mars 2017,

si vous ne tenez pas compte des
078 217804988-20190404-
20192903_DC_212-AU
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Vu l'avenant 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, portant sur une partie de l'article 34.5 signé le 20 juillet 2017, entre la Ville et CITALLIOS, ayant pour objet de proroger le délai de réalisation des études de pollution de six mois, pour tenir compte des éléments identifiés, portant ainsi le délai à 39 mois et 9 jours, soit au plus tard le 31 mars 2019,

Vu l'étude d'impact en date du 16 août 2013 du dossier de création de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) sur le projet de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, en date du 21 octobre 2013,

Vu les études techniques menées sous la responsabilité de CITALLIOS dans le cadre de la réalisation de la ZAC entre 2016 et 2018,

Vu l'étude d'impact actualisée finalisée et le projet de dossier de réalisation de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), le 19 avril 2018 et le 6 juin 2018,

Vu l'accusé de réception de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 6 juin 2018,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 3 août 2018 sur l'étude d'impact actualisée du projet de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE,

Vu le mémoire en réponse de CITALLIOS, aménageur de la ZAC et de la Ville, à l'avis de l'Autorité Environnementale, daté de mars 2019, concernant les compléments de l'étude d'impact,

Considérant que l'avis de l'Autorité Environnementale et les réponses écrites de la part de la maîtrise d'ouvrage doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

Considérant le dossier de réalisation de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE,

Considérant que le projet de dossier de réalisation de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE comprenant notamment l'étude d'impact actualisée, l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse à cet avis doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique,

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer les modalités d'organisation de la procédure de participation du public,

DECIDE :

Article 1 :

Le projet de dossier de réalisation de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE comprenant notamment l'étude d'impact actualisée, l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse à cet avis feront l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique pendant **30 jours consécutifs, soit du jeudi 25 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus.**

Article 2 :

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique est composé de l'étude d'impact actualisée, l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), le mémoire en réponse à cet

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20190404- 20192903_DC_212-AU Date de télétransmission : 04/04/2019 Date de réception préfecture : 04/04/2019
--

avis et le projet de dossier de réalisation de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, dont fait partie l'étude d'impact actualisée.

L'ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE est localisé au Nord-Est de Poissy et est délimité, au Nord-Ouest, par le tracé du prolongement du Boulevard de l'Europe, à l'Est par l'avenue de Pontoise (RD30), au Sud-Est par la rue Saint Sébastien, au Sud-Ouest, par les rues des Prés et de la Faisanderie.

Il couvre un périmètre d'environ 10,8 Hectares. Le projet d'aménagement de l'ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE s'inscrit donc dans le processus de requalification du tissu urbain du secteur Saint Sébastien (logique de refaire la ville sur la ville). Considérant les enjeux (friches industrielles, pollutions), l'ampleur (2000 logements) et la nature du programme d'aménagement, la collectivité a décidé d'un portage et d'une maîtrise publique de l'opération et de sa mise en œuvre avec la création d'un Zone d'Aménagement Concerté, le 20 décembre 2013.

L'opération d'aménagement se décline en sept axes majeurs :

1. La réalisation de logements permettant à la fois des opportunités de parcours résidentiels, répondant aux besoins locaux et accueillant de nouvelles populations, proposant des « produits logements » permettant une réelle mixité sociale.

2. La production d'un mode de vie durable ouvert sur la ville et ses habitants (offre commerciale, activités pour le tissu économique local, social et solidaire). Il s'agit d'affirmer la mixité des fonctions urbaines et de répondre aux besoins de la population, avec un programme à usage d'activités économiques, en bonne complémentarité avec le tissu économique local.

3. Répondre aux besoins et attentes pour la nouvelle population en équipements et services de proximité (réalisation des équipements nécessaires à une requalification urbaine et paysagère, réalisation d'équipements publics, développement des mobilités douces à l'intérieur du quartier, programmation d'un parc urbain et d'espaces publics structurant la composition interne).

4. Concevoir des espaces ouverts et publics accessibles à tous les habitants, privilégiant le mélange des personnes, des âges et des usages (convivialité, ambiance, espaces diversifiés). Le développement de l'espace public avec pour figure emblématique le parc et les places supports de fonctions diverses (mobilité douces, commerces, loisirs...) va permettre de déployer les relations interquartiers vers le centre-ville, la gare et le quartier Saint-Exupéry en favorisant les modes actifs de déplacement.

5. Définir et organiser la participation avec la population et les partenaires extérieurs (SNCF, Conseil Départemental et Ile de France Mobilités).

6. Développer une qualité environnementale et paysagère du site. La traduction du programme dans un plan masse d'intentions urbaines se caractérise par le dessin d'un îlot compact, ouvert, traversant et bioclimatique. L'implantation des bâtiments se fait de telle sorte que chaque cœur d'îlot soit en relation directe avec le parc, créant ainsi une continuité visuelle du parc jusqu'à l'intérieur de l'îlot. La gestion des eaux pluviales issue des espaces imperméabilisés via un système de noues les dirigeant vers des zones d'infiltration intégrées au parc, concoure à la qualité de la trame végétale et paysagère du quartier, en complémentarité avec la rénovation des sols de ces anciens sites industriels.

7. Réduire les émissions et les pollutions. L'opération va permettre la suppression ou, à défaut, la maîtrise des sources de pollution et leurs impacts et ainsi contribuer à améliorer significativement les qualités environnementales du secteur. La composition urbaine et architecturale prend en compte les contraintes sonores du milieu (émissions sonores des voies ferrées et routières) et génère des effets positifs sur les quartiers voisins (effet d'écran des nouvelles constructions en façade sur le boulevard de l'Europe prolongé). Enfin la mise en œuvre d'une démarche pour l'utilisation des énergies renouvelables vis à préserver les ressources naturelles et à lutter contre le dérèglement climatique.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20190404- 20192903_DC_212-AU Date de télétransmission : 04/04/2019 Date de réception préfecture : 04/04/2019
--

Article 3 :

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier **du jeudi 25 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus**, par voie électronique sur le site internet de la Ville de Poissy :

<https://www.ville-poissy.fr/index.php/votre-mairie/grands-projets/ecoquartier-rouget-de-lisle.html>

Article 4 :

Un avis informant le public de la participation par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Poissy (www.ville-poissy.fr). Un affichage aura lieu sur les panneaux administratifs du territoire concerné de la Ville de Poissy, par les soins du Maire de la ville, ainsi que sur le site internet de la commune. Cet avis sera en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage sur les panneaux administratifs du territoire concerné, sera assuré par les soins du Maire de la ville, depuis un endroit visible de la voie publique. L'avis sera visible pendant toute la durée de la participation électronique.

Ces formalités seront réalisées quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation électronique. L'avis sera visible pendant toute la durée de la participation électronique.

Article 5 :

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'adresse participationurbanisme@ville-poissy.fr du **25 avril 2019 au 24 mai 2019 17h30**. Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Des observations et propositions pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire Direction de l'Urbanisme et de la Stratégie Foncière – Hôtel de Ville – Place de la République – 78300 POISSY.

Article 6 :

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE, sur le site internet de la Ville de Poissy.

Article 7 :

La décision relative à l'approbation par le Conseil Municipal du dossier de réalisation de la ZAC EOLES / ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE mentionnée à l'article 1 ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations, propositions et contrepropositions du public et qui ne peut être inférieur à quatre jours. Le demandeur de l'autorisation sera informé de la synthèse des observations, propositions et contre-propositions du public.

Article 8 :

Des informations sur le projet soumis à participation du public par voie électronique peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme et de la Stratégie Foncière, Ville de Poissy – 01.39.22.55.91

Article 9 :

Le maire de Poissy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20190404- 20192903_DC_212-AU Date de télétransmission : 04/04/2019 Date de réception préfecture : 04/04/2019
--

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines
- à CITALLIOS

Article 11 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

 **Le Maire,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,**

Karl OLIVE